

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22 OCT. 2024

ID : 073-217301910-20241015-2024_10_15_1-DE



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Subvention
Harmonie Echo de Montbel

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- PROPOSE, à l'assemblée, de verser à l'harmonie l'Echo de Montbel une subvention de 300 € pour sa participation à toutes les cérémonies commémoratives.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : 14 pour - Monsieur CHARPINE ne prenant pas part au vote.

- ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'harmonie l'Echo de Montbel.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2024/10/15/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 22 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22 OCT. 2024

ID : 073-217301910-20241015-2024_10_15_2-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Subvention
AS NOVALAISE
Section Séniore
féminines loisirs.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNH (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- PROPOSE à l'assemblée de verser à l'AS NOVALAISE – section Séniore féminines loisirs, une subvention de 300 €, afin de favoriser le sport au féminin.
Cette subvention servira à l'acquisition de matériel spécifique et au fonctionnement de cette section.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'AS NOVALAISE – section Séniore féminines loisirs.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL

Délibération N° 2024/10/15/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 22 OCT. 2024

Le Maire,

Claudine TAVEL



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Réaménagement de la cour de Pré St Jean / bibliothèque municipale.
Demandes de subventions auprès de l'Etat – de la Région et du Département.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNH (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que le projet de réaménagement de la cour Pré St Jean / bibliothèque a été validé lors de la commission communale *travaux* du 11.09.2024.
- RAPPELLE l'intérêt du projet :
 - La cour de la maison des associations accueille aujourd'hui nombre d'enfants à la sortie de l'école, entre activités extra-scolaires ou « petit tour » en bibliothèque, qui goûtent et jouent entre les quelques voitures garées en ce lieu.
 - L'idée est de garder l'esprit cour d'école (jeux, rencontres, détente) dans un espace végétalisé et sécurisé, accessible à tous.
 - L'objectif est d'apporter à l'espace culturel et associatif - Pré St Jean / bibliothèque municipale - un halo de fraîcheur, un lieu de convivialité et d'échange.
- EXPOSE que le réaménagement de cette cour, sur une surface d'environ 700 m², comprend :
 - La rénovation du mur d'enceinte
 - La réfection des clôtures
 - Le décroustage des enrobés
 - La Re végétalisation avec aménagements pour mobiliers
 - La plantation d'arbres haute tige
- PRESENTE à l'écran un avant-projet de plan d'aménagement.
- INDIQUE que le coût de l'opération est estimé à 90 000 € HT.



- EXPOSE qu'il convient d'approuver ce projet et INFORME de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des instances suivantes :
 - L'Etat,
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Le Département de la Savoie.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réaménagement de la cour de Pré St Jean / bibliothèque municipale dont le coût est estimé à 90 000 € HT.
- SOLLICITE l'aide financière de :
 - L'Etat,
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Le Département de la Savoie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de réaménagement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2024/10/15/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 22 OCT. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Liaison douce Novalaise
Centre bourg/Hameau les
Bottières
Demandes de
subventions auprès de
l'Etat – La Région – Le
Département.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNH (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que le projet de liaison Centre bourg –secteur Les Bottières s'inscrit dans le programme de création de liaisons douces entre le centre-bourg et les hameaux de la commune.
- INFORME que cette liaison a fait l'objet d'un avant-projet avec le SMAPS, l'agence écomobilité et le département, dans le respect des orientations et objectifs de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (trame verte et trame bleue).
- DONNE CONNAISSANCE de son tracé : du croisement de la route du Banchet et de Vaizieux jusqu'à la route des Bottières et l'allée des Biolles, en précisant :
 - les types de liaison : piétonne et/ou cyclable
 - Types d'aménagement : création de trottoirs, mise en place de stabilisé pour piétons, création d'une voie verte.
- PRESENTE à l'écran la 1^{ère} esquisse du plan d'aménagement.
- INDIQUE que le coût de l'opération est estimé à 200 000 € HT.
- EXPOSE qu'il convient d'approuver ce projet de liaison douce entre le centre bourg et le hameau des Bottières et INFORME de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des instances suivantes :
 - L'Etat,
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Le Département de la Savoie.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 12 pour / 3 contre

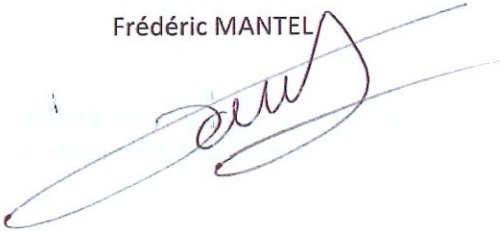
- APPROUVE le projet de liaison douce entre le centre-bourg et le hameau des Bottières dont le coût est estimé à 200 000 € HT.
- SOLLICITE l'aide financière de :
 - L'Etat,
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Le Département de la Savoie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de création de liaison douce.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/10/15/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

22 OCT. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Convention avec la
Fondation 30 Millions
d'amis.
« Stérilisation et
identification des chats
libres sauvages »

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNH (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que la Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.
- INDIQUE que la Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification. La Fondation s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturé par le praticien :
 - 100 € pour les femelles (soit 50 € part Fondation & 50 € part mairie) ;
 - 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60 € part Fondation & 60 € part mairie) ;
 - 80 € pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie).Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.
- PRECISE que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain. La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22 OCT. 2024



ID : 073-217301910-20241015-2024_10_15_5-DE

- PROPOSE de solliciter la convention auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis, de la valider et d'autoriser sa signature.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE, auprès de la Fondation 30 Millions d'amis, la mise en place de la convention de stérilisation et indetification des chats libres et sauvages.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la stérilisation et identification des chats libres sauvages ainsi que tout document relatif à son application.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2024/10/15/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 22 OCT. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
R.O.D.P. provisoire
Décret modificatif
Nouvelles dispositions de
calcul de la redevance.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que le Conseil Municipal a précédemment délibéré afin de bénéficier de la RODP provisoire (Redevance Occupation Domaine Public).
- ENEDIS informe que le décret N°2023-797 du 18/8/2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP : le plafond de la RODP provisoire passe à 20 % du plafond de RODP permanente (10 % auparavant).

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique,

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023,

- EXPOSE qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour bénéficier de ce plafond doublé au titre de la RODP provisoire.
- PROPOSE
 - de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
 - d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur,

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

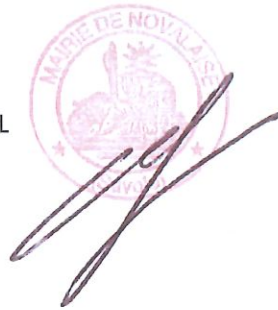
Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/10/15/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 22 OCT. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2

Date de la convocation :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Approbation de la proposition d'état d'assiette des coupes de bois – campagne 2025 – adressée par l'ONF

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Monsieur EHNH (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Monsieur MANTEL.

=====

Madame le Maire :

- DONNE LECTURE à l'assemblée du courrier de Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à assier pour l'exercice 2025, en forêt communale relevant du régime forestier.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025, présenté ci-après.
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT d'ASSIETTE FORET de NOVALAISE – CAMPAGNE 2025 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé M ³	Surface à parcourir En ha	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Mode commercialisation
1	IRR	108	4.5	2020	2025	Contrat bois Façonné

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararoses...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- DONNE également POUVOIR à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MANTEU

Délibération N° 2024/10/15/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : **22 OCT. 2024**

Le Maire,

Claudine TAVEL

